

# MALFAITEUR, MALFAITRICE

*n.* (latin *malefactorem*, de *male*, mal et *facere*, faire)

Couramment : Qui commet des crimes, des actions coupables ou, pour mieux dire, des actes mal considérés par l'opinion et punissables par les lois : *jardin saccagé par les malfaiteurs. La loi punit des travaux forcés toute association de malfaiteurs, etc.*

Ce qualificatif s'applique à tout individu qui agit dans un sens contraire à la morale, aux mœurs, ou aux lois. Le fait que morale, mœurs, lois, sont essentiellement multiples et changeants ; qu'ils se différencient selon les pays, les climats, les latitudes ; selon le temps, et les développements de l'économie ou de l'intelligence, il s'en suit nécessairement que ce terme de malfaiteur n'a une valeur ni absolue, ni immuable, puisqu'il suit les fluctuations mêmes du Bien, et du Mal.

C'est ainsi que l'on considère comme « malfaiteur » un ou plusieurs individus qui s'attaquent à la propriété des autres et s'en emparent par la force, ou par fraude, ou par chantage, la propriété étant encore considérée comme « un droit inviolable et sacré », ceux qui détruisent ou endommagent cette propriété, etc. Alors que tout le monde saisit confusément, si sa compréhension ne l'admet encore en dépit de l'évidence, que les « biens » actuellement détenus par les propriétaires ont leur source, directe ou indirecte, dans l'exploitation, le dol, le vol (selon l'aphorisme connu de Proudhon) ou dans la violence conquérante, le rapt armé : guerres, expéditions coloniales, etc... Mais des détenteurs de la propriété, les lois consacrent et consolident les prérogatives. Et il voient les agissements les moins recommandables, mais perpétrés dans le sens officiel de cette propriété, couverts ou tolérés par le code. Et leur fortune, leurs influences, la solidarité qui lie entre eux les bénéficiaires, s'emploient à incorporer rapidement leurs actes dans la légalité, ou à tourner celle-ci le cas échéant, s'ils commettent quelque infraction et se livrent à des manœuvres pourtant regardées comme répréhensibles. Leur situation fait d'eux, malgré tout, des « honnêtes gens »...

Règle générale, qu'un individu, soit par vengeance, jalousie, ou dans l'intention de le voler, tue un autre individu, il est à peu près certain que, « malfaiteur », on l'arrêtera et que si on ne le tue pas, on l'enverra finir sa vie au bagne. L'ordre de faits n'est pas différent si, au lieu d'un « malfaiteur », plusieurs se sont groupés pour le meurtre : ce sera la mort ou les travaux forcés. Et cependant, lorsque ceux qui président aux destinées d'une nation, rois, dictateurs ou parlements – estimant que les industriels ou les commerçants, ou les banquiers de leur pays, ont besoin de s'emparer de territoires, de mines, d'usines, d'acquérir une clientèle pour leurs produits, d'obtenir des placements avantageux pour leurs capitaux – dressent des millions de jeunes gens au maniement des armes, les plus meurtrières, leur font enseigner l'art de tuer sur une vaste échelle, de brûler les villes, les fermes et les moissons, d'empoisonner les eaux ou les airs, de répandre des maladies monstrueuses, de détruire tout ce qui a vie, pourvu que soient respectées certaines formes des lois qu'ils font, défont et transforment eux-mêmes, cela n'est pas regardé comme l'œuvre d'un *malfaiteur*, mais, au contraire, d'un grand politique, d'un penseur éminent, d'un patriote averti ! Vous cherchiez en vain une différence, quant au fond, entre le malfaiteur et ce « grand honnête homme ». Cela est tellement vrai qu'un grand catholique : J. de Maistre, dans son livre fameux : *Du Pape*, 1821, écrit... « ce qu'on ne saurait lire sans un sentiment profond de tristesse, c'est l'accusation intentée contre les Papes *d'avoir provoqué les nation an meurtre*. Il fallait au moins dire *à la guerre* ; car il n'y a rien de plus essentiel que de donner à chaque chose le nom qui lui convient. Je savais bien que le soldat *tue*, mais j'ignorais

qu'il fut meurtrier. On parle beaucoup de la guerre sans savoir qu'elle est nécessaire, et que c'est nous qui la rendons telle. ».

Or, la loi civile, comme la loi religieuse, sont parfaitement d'accord pour considérer comme criminel l'acte qui prive le prochain de sa vie, dans quelque but que ce soit. Cependant l'État, qui par le service militaire, exerce au meurtre, qui, par la déclaration de guerre, déclenche le massacre ; et le juge qui condamne à mort un individu, lequel peut fort bien être du reste innocent de ce dont on l'accuse ; et le bourreau qui l'exécute ; et le prêtre qui exhorte le patient ; et l'avocat qui sanctionne par sa présence ; et le public qui laisse faire ; et, d'autre part, dans la vie quotidienne, l'usinier, le patron qui, par « économie », ne garantit pas ses ouvriers contre les risques, et l'ouvrier qui bâtit des maisons défectueuses, susceptibles de s'écrouler, qui fabrique des conserves qu'il sait toxiques, des armes dont il connaît la nocivité ; et le professeur qui sophistique son enseignement pour faire accepter la nécessité de la douleur, de la soumission, du sacrifice ; et les journalistes, écrivains, orateurs, qui trompent le public pour mieux le plier à l'asservissement des gouvernants ; enfin, tous les parasites, les inutiles, qui spéculent sur le travail des autres, s'enrichissent de leur misère et de leurs souffrances, les surmenant et abrégeant ainsi considérablement leur vie ; tous ces gens-là (des canailles par quelque côté, c'est évident), ne sont frappés ni de la réprobation ni du châtement public : ce ne sont pas des malfaiteurs.

Mais le pauvre être falot, né dans un milieu corrompu, sans pain ni vêtements, sans éducation ni instruction, sans métier ni volonté, qui n'a « poussé » qu'en volant et en mendiant, avec, sous les yeux, l'exemple de la bassesse, du vol, de l'estampage, du « maquereautage », du crime : malfaiteur !

Mais la fillette qui grandit de même, qu'on viole à douze ans pour dix sous, une friandise, un abri, ou pour rien ; qui vend son corps aux passants, risquant la maladie et la maternité, refoulant ses dégoûts, qui se révolte un jour et qui vole dix francs dans la poche d'un « miché » : malfaitrice !

Mais la jeune fille, la femme, ignorantes des choses de la conception, que séduit un homme (où mufle, ou ignorant lui aussi) et qui, à la naissance d'un enfant non désiré, qu'elle ne peut pas élever, le tue : malfaitrice. Ou bien, si enceinte et ne pouvant assurer les charges d'une maternité, elle se fait avorter, rendant au néant ce qui n'est encore qu'un amas de cellules sans conscience : malfaitrice.

Malfaiteur encore celui que les infirmités, l'âge ou le chômage jettent à la rue et qui n'a pas de toit pour l'abriter. Malfaiteur celui qui, devant les abus de l'autorité, s'indigne et dit haut et fort, ou écrit ce qu'il pense ; celui dont le geste traduit le sentiment, l'exaspération ; malfaiteur celui qui ne veut voir dans le drapeau, au lieu d'un symbole de gloire, qu'un symbole de souffrance, de haine. Malfaiteur, en définitive, le clairvoyant, le juste, le révolté. Mais malfaiteur surtout le malheureux, le déshérité !

En vérité, autour de nous,  
seul le faible est malfaiteur.

Qu'il ait pour lui  
la force et le crime est absous,  
quand il n'est pas vénéré.

Dans la société actuelle, il ne  
s'attache à ce mot aucune idée réelle  
de justice ou d'injustice,  
mais seulement de faiblesse.

*Aristide LAPEYRE.*



soutien**812**.net